



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-02-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Colombarium : 2
Ligne : C
Allée : 6

CONCESSION de TERRAIN n° 358
Cavurne

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Madame DURET Sylvie, reçue en mairie le 13/01/2025

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Mme DURET Sylvie, 8 Le Chêne Caillaud, 44140 REMOUILLE, l'achat d'une cavurne au cimetière communal pour y fonder la sépulture de M. DURET Philippe ;

Les références sont les suivantes :

Colombarium : 2 Allée : 6 . Emplacement : C6

Concession n° 358

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 13 janvier 2025 et expirant le 12 janvier 2055 ;

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 754 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Notifié le : 1-03-2025

Signature :